

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE
GRAZAC

2020 - 2039

Département (s) :

43 - Haute-Loire

Surface retenue pour la gestion :

32,26 ha

Altitudes extrêmes :

571 m - 763 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement :

Montagnes d'Auvergne





Lyon le 3/05/2021

ARRÊTÉ n° FR84-649

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Grazac de 2020 à 2039
Département : Haute-Loire
Surface de gestion : 32,26 ha**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n°2021-01-01 du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312009 "Gorges de la Loire" validé en date du 2 décembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grazac en date du 14 décembre 2020, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 11 janvier 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Gorges de la Loire";

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Grazac (Haute-Loire), d'une contenance de 32,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 5,09 ha, actuellement composée de pin sylvestre

(51%), douglas (4%), chêne sessile (25%), érable sycomore (12%), frêne (8%). 27,17 ha sont non boisés (lande, éboulis, ravin).

La forte pente, l'isolement des parcelles et la présence de la « conduite du Lignon » sous les voies d'accès à la forêt rendent compliquée la mobilisation de bois.

En raison des peuplements peu productifs et des difficultés de mobilisation des bois, la totalité de la forêt est classée hors sylviculture de production.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039), la forêt sera composée d'un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 32,26 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8312009 "Gorges de la Loire", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Hélène HUE

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE 99 - 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GRAZAC

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé GAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 2

Date de convocation : 09 décembre 2020

Date d'affichage : 09 décembre 2020

Présents : MM Hervé GAILLARD, CHARROIN René, CHAPUIS Jean-Pierre, COTTE Andrée, AULAGNON Maxime, BOIS Jean-Louis, BREDY Marine, GAUTHIER Benjamin, LIOTIER Pierre, MEUNIER-CURTINET Valérie, PERILHON Cécile, RANCON Isabelle, SOUVIGNET Martine.

Absent excusé : M. SAUMET Daniel a donné procuration à Mme RANCON Isabelle, Mme LARDON Karine a donné procuration à M. AULAGNON Maxime.

Mme BREDY Marine a été élue secrétaire.

VOTES : 15 - POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Aménagement de la Forêt Communale de GRAZAC par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré des agents de l'Office National des Forêts (O.N.F.). Il invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de GRAZAC établi par l'O.N.F. en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme/

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

α Donne un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé par l'O.N.F. et demande aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à « Natura 2000 » (Oiseaux), conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier.

α Et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures éventuelles dans ce dossier.

Pour extrait conforme

A GRAZAC, le 22 décembre 2020

Le Maire

Hervé GAILLARD




PRÉAMBULE

PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C). Cela correspond en plaine à une remontée des climats du Sud vers le Nord de plusieurs centaines de kilomètres, et en montagne un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou les attaques sanitaires liées à des parasites.

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, qui visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers.

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE GRAZAC

2020 - 2039

Le contexte :

La forêt communale de Grazac (32,26 ha) est constituée de deux parcelles isolées l'une de l'autre situées sur les rives en forte pente du Lignon (80 % de pente en moyenne). L'exposition principale est l'Ouest, l'altitude varie de 570 m à 770 m. La température annuelle moyenne est de 9,5°C et les précipitations annuelles moyennes d'environ 830 mm. Les potentialités forestières sont faibles à moyennes. Les fortes pentes et surtout la présence de la conduite d'eau forcée du Lignon rendent la mobilisation des bois très compliquée.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

L'enjeu principal de cette forêt est l'enjeu écologique, qui est reconnu en raison de la présence d'une zone Natura 2000.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Aucunes coupes n'ont été effectuées au cours des vingt dernières années. Quelques travaux (tentatives d'enrichissement des peuplements) ont été réalisés. Le bilan financier passé est donc faiblement négatif.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

En raison de la faible productivité des peuplements, de la faible valeur des bois et des difficultés de mobilisation des bois, la forêt est entièrement classée en hors sylviculture.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Aucune coupe n'est prévue au cours de cet aménagement.

pour les travaux :

Seuls des travaux de création de limites afin de maintenir l'intégrité de la forêt sont proposés au cours de cet aménagement.

Bilan prévisionnel :

Le bilan prévisionnel est faiblement négatif.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE GRAZAC
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	43 - Haute-Loire	
Communes de situation	GRAZAC	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	641- Plateaux forézien et granitique	
Schéma régional d'aménagement de référence	Montagnes d'Auvergne	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2020	2039

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Grazac	F01719C	31 ha, 27a 40ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	31 ha, 27a 40ca
Surface retenue pour la gestion	32,26 ha
Surface boisée en début d'aménagement	5,09 ha
Surface en sylviculture de production	0,00 ha

COMMENTAIRES :

La surface retenue pour la gestion correspond à la surface calculée par le Système d'Information Géographique (SIG). Les parcelles seront numérotées 1 et 2.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 32 ha	faible 0 ha	moyen	fort	32 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 32 ha	fort	32 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 32 ha	reconnu	fort	32 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 32 ha	moyen	fort	32 ha

COMMENTAIRES :

L'enjeu écologique est reconnu sur l'ensemble de la forêt en raison de la présence d'une ZPS.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	32 ha	"Gorges de la Loire"
ZNIEFF de type I	32 ha	"Gorges du Lignon"
ZNIEFF de type II	32 ha	"Haute vallée de la Loire"

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La forêt est entièrement incluse dans la ZPS "Gorge de la Loire". On note la présence probable de Circaète, de Grand Duc et de Pic noir et la présence potentielle de Milan royal, Faucon pèlerin, Busard saint martin, Bondrée apivore, Milan noir, Busard cendré et Aigle botté. En cas de présence avérée d'une de ces espèces, on veillera à respecter sa zone et sa période de quiétude.

La forêt est également incluse dans la ZNIEFF1 "Gorge du Lignon" et dans la ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire". Le statut de ZNIEFF est peu contraignant pour la gestion forestière, mais doit inciter à une vigilance particulière afin de garantir le respect de la biodiversité et des paysages. Le gestionnaire vérifiera également que, dans le cadre de la gestion forestière, les habitats des espèces protégées identifiées dans la ZNIEFF soient respectés.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée...

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	32 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La forte pente, l'isolement des parcelles et la présence de la "conduite du Lignon" sous les voies d'accès à la forêt rendent compliquée la mobilisation des bois.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Conduite d'eau du Lignon	32 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La traversée de cette conduite nécessite la réalisation d'une étude afin de déterminer une dalle de répartition adaptée. La faible productivité et la faible valeur des bois ne justifient pas la réalisation d'une telle étude actuellement.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	571 m	763 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
18a	Chênaie acidiline	5,09 ha	16%
3	Lande	23,24 ha	72%
1	Eboulis, zone rocheuse, ravin	3,93 ha	12%
TOTAL		32,26 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt est située dans des conditions stationnelles pas ou peu productives.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Pin sylvestre		51%
Erable sycomore		12%
Frêne		8%
Chêne sessile		25%
Douglas		4%
Pin noir divers		0%
Cèdre divers		0%
TOTAL		100%

COMMENTAIRES :

Le Pin sylvestre est l'essence majoritaire de cette forêt. Il est adapté aux conditions stationnelles. Des tentatives d'enrichissement des peuplements en Douglas, Cèdre et Pin noir ont été effectuées dans la parcelle 2, mais n'ont pas été concluantes.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
T2 DOU	Peuplement de Douglas à petits bois et bois moyens	0,21 ha	1%
T3a P.S	Peuplement de Pin sylvestre à bois moyens	0,64 ha	2%
T2 P.S+CHS	Peuplement de Pin sylvestre et de Chêne à petits bois et bois moyens	1,47 ha	5%
T3a P.S+CHS	Peuplement de Pin sylvestre et de Chêne à bois moyens	1,72 ha	5%
T2 ERS+FRE	Peuplement d'Erable sycomore et de Frêne à petits bois et bois moyens	1,05 ha	3%
LAN	Lande	23,24 ha	72%
ROC	Zone de falaise	3,93 ha	12%
TOTAL		32,26 ha	

COMMENTAIRES :

Seule 15 % de la surface de la forêt est boisée. Les peuplements sont plutôt sous-capitalisés et de qualité moyenne.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	0,00 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	0,00 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	0,00 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée	0,00 ha	
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	0,00 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)	0,00 ha	
Attente sans traitement défini	0,00 ha	
Hors sylviculture de production	32,26 ha	
TOTAL	32,26 ha	

COMMENTAIRES :

En raison des peuplements peu productifs et des difficultés de mobilisation des bois, la totalité de la forêt est classée Hors sylviculture de production.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
TOTAL		0,00 ha			

COMMENTAIRES :

La forêt étant entièrement classée Hors sylviculture, aucune essence objectif n'est définie.

2.3 Effort de régénération

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha
Surface d'équilibre (Se)	0,00 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,00 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha
Surface à ouvrir (So)	0,00 ha
Surface à terminer (St)	0,00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)	0,00 ha
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0,00 ha

COMMENTAIRES :

La forêt est entièrement classée Hors sylviculture, aucun effort de régénération n'est donc défini.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Forêt	Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Essence objectif
Code	Libellé									
HSNLE	Evolution naturelle_ Libre évolution	GRAZAC	1	U	3,41	0,00			/	/
		GRAZAC	2	U	28,85	0,00			/	/
Totaux					32,26	0,00	0,00	0,00		

COMMENTAIRES :

Les peuplements peu productifs et difficiles d'accès seront laissés en libre évolution.

Document
ONE

2.5.1 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe				Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Remarques
	Forêt	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
Totaux							0,00			

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	0 m ³

COMMENTAIRES :

En raison de la faible productivité des peuplements et des difficultés de mobilisation des bois (pente forte, présence de la "conduite forcée du Lignon", longueur de débardage, etc.), aucune coupe n'est prévue au cours de l'aménagement.

Document ONE

2.5.2 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles							
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Forêt	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total						0 €	
soit annuellement						0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Pas de travaux sylvicoles prévus au cours de cet aménagement.

Travaux d'infrastructure (description)	Forêt	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

La mobilisation des bois est principalement bloquée par la présence de la "conduite forcée du Lignon" sous les voies d'accès à la forêt. La traversée de cette conduite nécessite la réalisation d'une étude afin de déterminer la faisabilité et le calibrage d'une dalle de répartition adaptée aux engins forestiers modernes (tracteurs de débardage, porteurs forestiers, grumiers). La faible productivité et la faible valeur des bois ne justifient pas la réalisation d'une telle étude actuellement.

Travaux non sylvicoles (description)	Forêt	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création de limites	Grazac	Limite Sud de la parcelle 1 et limite Est de la parcelle 2	1,5 km		825 €	I
Total					825 €	
soit annuellement					41 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Afin de limiter les coûts, les limites ne seront matérialisées que sur certaines zones (limite Sud pour la parcelle 1 et limite Est pour la parcelle 2). Le reste est délimité par des limites naturelles (rivières, ravins, etc.).

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	5,09 ha

COMMENTAIRES :

L'ensemble de la forêt est hors sylviculture, dont 5,09 ha boisés.

La surface boisée classée en libre évolution est intégrée au réseau FRENE (FoRêts en Evolution Naturelle) : c'est un réseau de peuplements forestiers en libre évolution, identifiés comme tel dans les documents de gestion durables par les propriétaires privés ou publics de forêts de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le principe de la forêt en libre évolution est de ne réaliser aucune coupe, aucune intervention humaine, de laisser le cycle naturel de la forêt faire son œuvre.

En instaurant des zones en libre évolution, les forestiers créent des relais favorables à une faune et une flore variées, préservant ainsi la naturalité et une biodiversité liée aux vieux arbres et au bois mort.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

Les mesures citées ci-dessus permettront de conserver, voire d'accroître la biodiversité des milieux.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

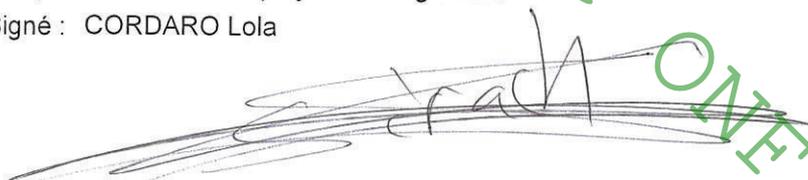
ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : CORDARO Lola

Etude de terrain et inventaires : CORDARO Lola et PRAT Elodie

Cartographie : CORDARO Lola

Rédigé le 14/09/2020
 par Le chef de projet aménagement
 Signé : CORDARO Lola



Vérifié le 24/09/2020
 par Le responsable aménagement de l'agence par intérim
 Signé : CHARMETANT Charlotte

Proposé le 4/01/2021
 par Le directeur d'agence
 Signé : LLAMAS Hervé



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Extrait de matrice cadastrale

Annexe 3 : Carte des Unités Élémentaires de Peuplement (UEP)

Annexe 4 : Description des peuplements

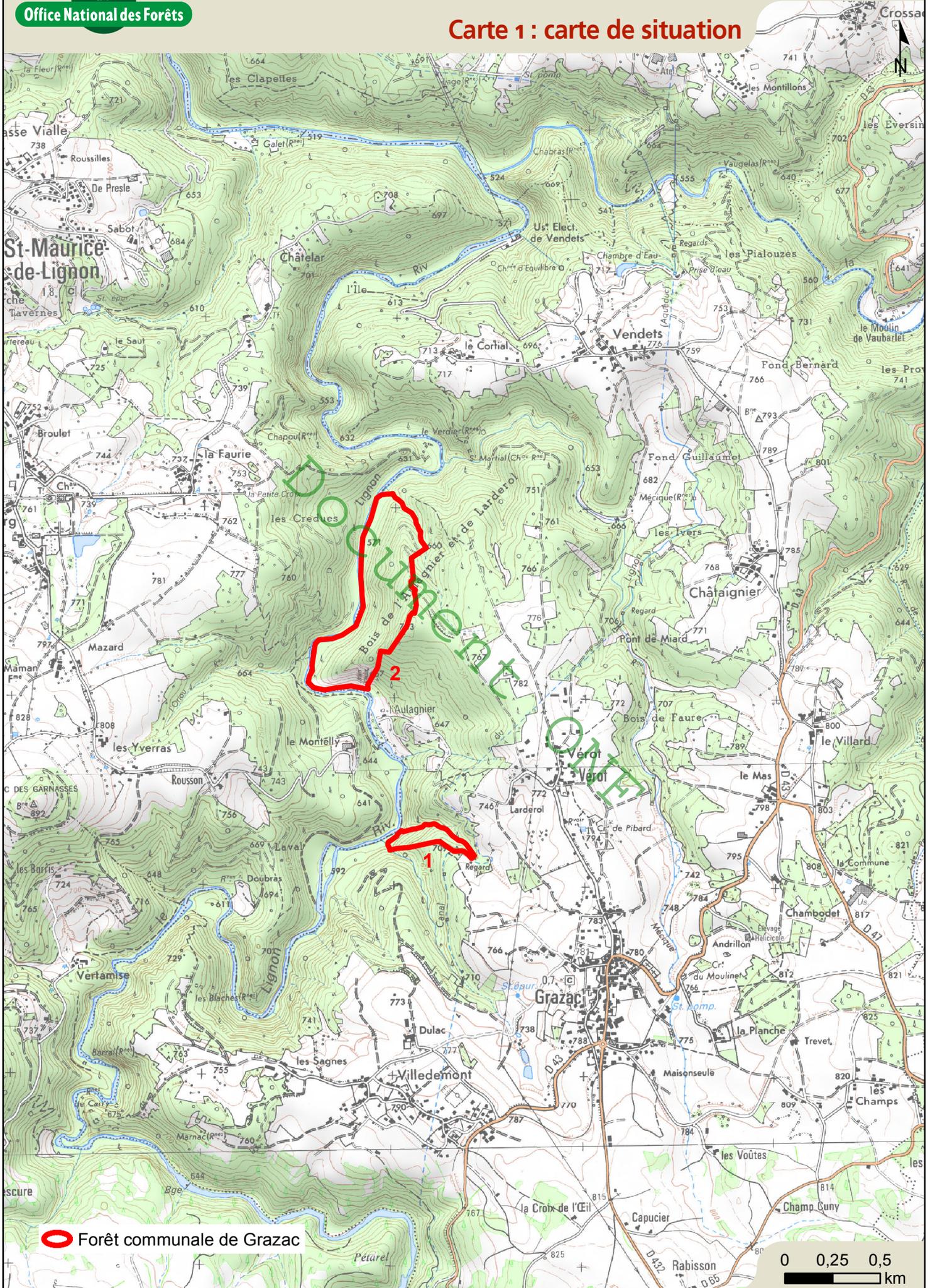
Annexe 5 : Carte des sensibilités

Annexe 6 : Carte de la desserte

Annexe 7 : Evaluation des incidences Natura 2000

Annexe 8 : Résumé de la typologie des peuplements Auvergne-Limousin

Document ONE

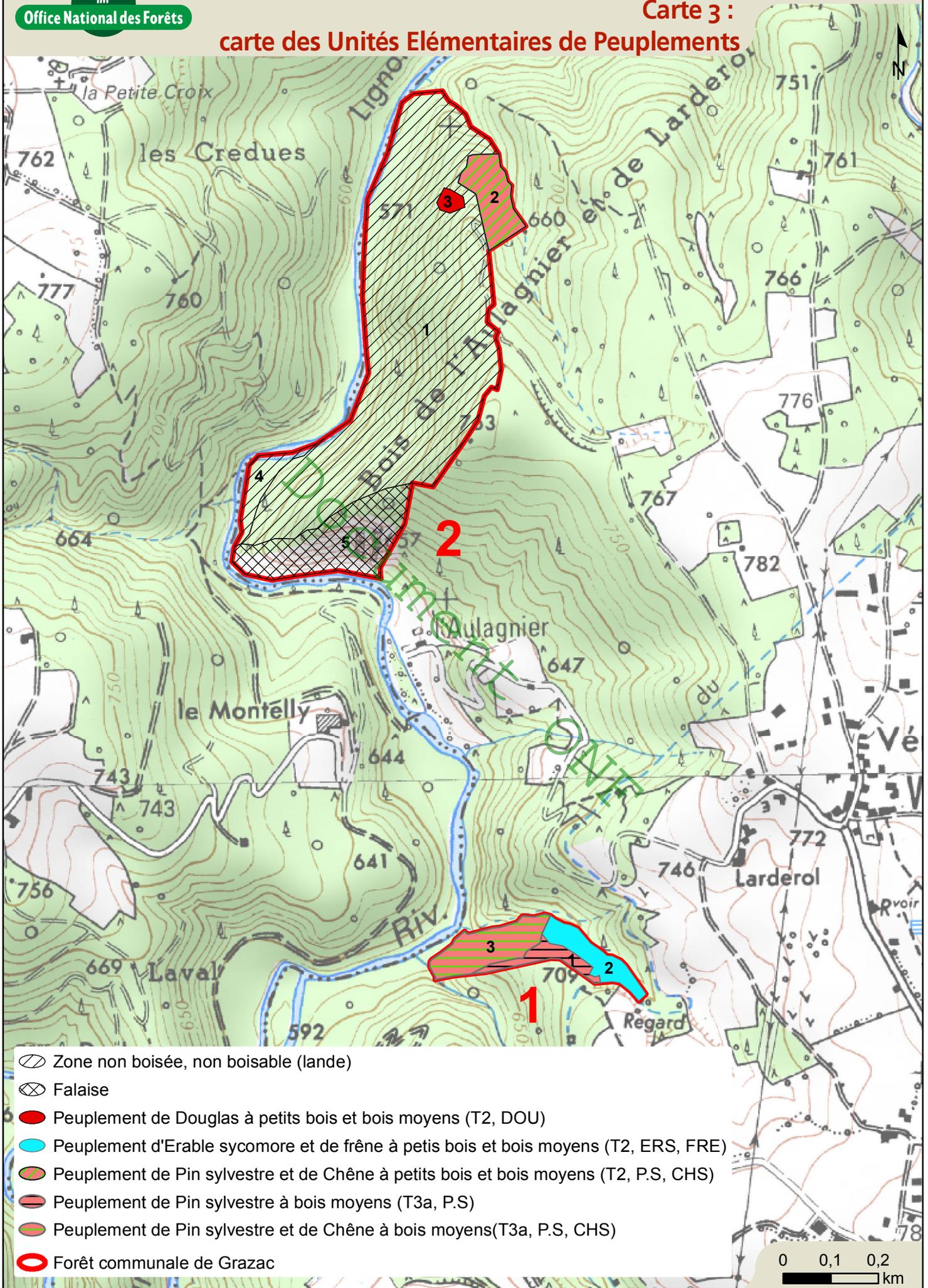


ANNEXE 2 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
				Total =>	31 ha, 27a 40ca	31 ha, 27a 40ca	
GRAZAC	Commune de Grazac	E	271	TREYNEIRE	27 ha, 83a 80ca	27 ha, 83a 80ca	Parcelle 2
GRAZAC	Commune de Grazac	E	553	LES LITES	3 ha, 43a 60ca	3 ha, 43a 60ca	Parcelle 1

Le foncier de la commune a été régularisé en 2019 avec la distraction de plusieurs parcelles.

Document ONE



 Zone non boisée, non boisable (lande)

 Falaise

 Peuplement de Douglas à petits bois et bois moyens (T2, DOU)

 Peuplement d'Erable sycomore et de frêne à petits bois et bois moyens (T2, ERS, FRE)

 Peuplement de Pin sylvestre et de Chêne à petits bois et bois moyens (T2, P.S, CHS)

 Peuplement de Pin sylvestre à bois moyens (T3a, P.S)

 Peuplement de Pin sylvestre et de Chêne à bois moyens (T3a, P.S, CHS)

 Forêt communale de Grazac

0 0,1 0,2
km

1:10 000

Annexe 4 : Description des peuplements de la forêt communale de Grazac

Parcelle	UG	Surface UG (Ha)	Type peuplement RecPrev	Traitement	UEP	Surface UEP (Ha)	Type peuplement Montagne d'Auvergne	Description peuplement	Observations
1	U	3,41	FPSCM1	HSNLE	1	0,64	T3a P.S	Peuplement de Pin sylvestre à bois moyens	Noisetier en sous-étage. Plus on descend, moins il y a de Pin.
					2	1,05	T2 ERS+ FRE	Peuplement d'Erable sycomore et de Frêne à petits bois et bois moyens	Cépée
					3	1,72	T3a P.S+ CHS	Peuplement de Pin sylvestre et de Chêne à bois moyens	Peuplement très clair, noisetier prédominant
2	U	28,85	FPSCM1	HSNLE	1	22,38	LAN	Lande à genêts avec accrus de Pin sylvestre et de Chênes	
					2	1,47	T2 P.S+CHS	Peuplement de Pin sylvestre et de Chêne à petits bois et bois moyens	Surface terrière de 22,5 m ² /ha
					3	0,21	T2 DOU	Peuplement de Douglas à petits bois et bois moyens	Plantation dans les années 80
					4	0,86	LAN	Lande	
					5	3,93	ROC	Zone de falaise	

ANNEXE 7 - Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Circaète	32,26	Forêt hors sylviculture	32,26	Forêt en libre évolution, aucune action prévue	<i>Positif</i>
Grand duc	32,26	Forêt hors sylviculture	32,26	Forêt en libre évolution, aucune action prévue	<i>Positif</i>
Pic noir	32,26	Forêt hors sylviculture	32,26	Forêt en libre évolution, aucune action prévue	<i>Positif</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

TYPOLOGIE DES PEUPEMENTS AUVERGNE - LIMOUSIN

- Notions principales -

1 – LES CATEGORIES DE DIAMETRES :

- Les petits bois **PB** comprennent les diamètres 20 et 25 cm
- Les bois moyens **MB** comprennent les diamètres 30 à 40 cm
- Les gros bois **GB** comprennent les diamètres 45 à 60 cm
- Les très gros bois **TGB** comprennent les diamètres 65 cm et plus

Les catégories de diamètres se combinent pour donner des types, eux-mêmes regroupés en familles.

2 – LES PEUPEMENTS DE SURFACE TERRIERE > 15 m² :

Famille des peuplements en croissance active :		Descripteurs supplémentaires :
T1	: Peuplement à PB seuls	essence(s) et tranche d'âge <i>exemple : T2 P.S 20-40</i>
T2	: Peuplement à PB et BM	
T3a	: Peuplement à BM seuls	
Famille des peuplements en maturation :		Descripteurs supplémentaires :
T3m	: Peuplement à BM seuls	essence(s) et tranche d'âge <i>exemple : T3m EPC+S.P 40-60</i>
T4	: Peuplement à BM et GB	
T4bis	: Variante : T4 à dominance de GB	
Famille des peuplements mûrs :		Descripteurs supplémentaires :
T5	: Peuplement à GB seuls	essence(s) et tranche d'âge <i>exemple : T5bis DOU 60-80</i>
T5bis	: Variante du T5 riche en TGB	
T6	: Peuplement à GB et PB	
Famille des peuplements hétérogènes :		Descripteurs supplémentaires :
T7	: Mélange PB+BM+GB, riche en GB	nb de perches et essence(s) <i>exemples : T9 - 150p - S.P+HET</i>
T8	: Mélange PB+BM+GB, riche en PB	
T9	: Mélange équilibré PB, BM et GB	

3 – LES PEUPEMENTS DE SURFACE TERRIERE < 15 m² :

R	Régénération ou plantation, hauteur < 3m	P	Perches de diamètre 10 ou 15 cm
G	Gaulis, hauteur > 3m et diamètre < 7,5 cm	C	Peuplements clairs (surf. terrière entre 5 et 15 m ²)

4 – LES ESPACES NON BOISES OU HORS SYLVICULTURE :

ZNBF : Zone non boisée à vocation forestière		CHA	chablis	FRI	friche	RAS	coupe rase
ZNBN : Zone non boisée sans vocation forestière		AGR	terre agricole	EBO	éboulis	EMP	emprise
ERO	zone d'érosion	LAN	lande, fruticées	MTO	marais, tourbière	PAL	pelouse d'altitude
PRP	protect. physique	PSI	pelouse silicicole	RBI	réserve biologique	ROC	rocher, falaise
						AUT	autre

5 – CAS DES TAILLIS ET TAILLIS-SOUS-FUTAIE :

Les taillis et taillis-sous-futaie s'afficheront par l'ajout respectivement d'un "T" ou d'un "S" après le type.

exemples : T2:T CHE+HET 20-40 pour un taillis de chêne et de hêtre (PB+BM) âgé de 20 à 40 ans
T3a:S - CHE / HET pour un taillis-sous-futaie avec réserves de chêne (BM) et taillis de Hêtre

NB : Le symbole "/" suivi d'une essence indique la présence de régénération sous le peuplement principal ou de taillis pour les TSF.
 Le symbole "\" suivi d'une essence indique la présence de surréserves au-dessus du peuplement principal.